



# « La feuille de chou »

FEUILLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

mai 2018



## PRINCIPAUX POINTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Le conseil municipal



- a voté les taux de fiscalité pour l'année 2018. Hausse de 1,5 % des taux par rapport à 2017 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. Ces taux restent inférieurs aux moyennes nationales.

## CEREMONIE DE COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945

La cérémonie de commémoration de la signature de l'armistice de la seconde guerre mondiale aura lieu **le mardi 8 mai à 10h00 au monument aux morts**. Un vin d'honneur clôturera la cérémonie à la salle des fêtes.

## FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT

La prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de communes Bièvre Isère Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a contraint les services à anticiper la facturation pour l'année 2017. Deux factures ont donc été reçues par les abonnés. La première, sur relevé des consommations d'eau, concerne la période du 01/06/2016 au 31/05/2017. La seconde, sur estimation, couvre la période du 01/06/2017 au 31/12/2017. Celle-ci sera régularisée sur la prochaine facture d'assainissement. Ces deux factures sont à régler auprès de la Trésorerie.

## TERRAIN DE SPORT EN GORE

En prévision du concours de boules du 9 juin prochain, il sera **interdit d'utiliser le terrain en gore** situé à proximité de la mairie et ce, **dès le 1er juin**.

## CONTAINER POUBELLE DU HAMEAU DU RAFFET

Suite à de nombreuses plaintes relatives à ce container d'ordures ménagères, il a été décidé de le retirer. Son retrait interviendra courant mai. Merci d'en prendre bonne note.

## ACTIVITES BRUYANTES... SILENCE !

**Avec les beaux jours, les activités extérieures se multiplient et les sources sonores peuvent perturber le voisinage.**

L'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 régit les sources sonores :

L'article 1 spécifie que **tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage** ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, **est interdit de jour comme de nuit**.

L'article 2 spécifie que sur **les lieux publics sont interdits les bruits gênants** par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif tels ceux produits par tous appareils de diffusion sonore, instruments de musique avec amplificateur, ...



L'article 8 spécifie que **les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage**, ceci de jour comme de nuit. **Les chiens doivent avoir subi un dressage tel qu'ils n'aboient qu'en cas de tentative d'effraction**.

L'article 9 spécifie que **les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage** en raison de leurs intensités sonores telles que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**.

L'article 10 spécifie que **les utilisateurs de piscine** sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement **ne soient pas source de nuisance sonore pour le voisinage**.



Le non-respect de l'arrêté préfectoral est verbalisable. Merci de respecter votre voisinage.

## STATIONNEMENT VOIRIE

Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du code de la route, **il est interdit de stationner sur les bords des voiries communales, au droit des bouches incendie (c'est-à-dire devant et à côté), sur les trottoirs et ainsi que sur les places handicapées.** Tout arrêt ou stationnement gênant pour la circulation publique, dangereux pour les piétons ou entravant le passage des véhicules d'urgence sera puni de l'amende prévue.

Vous constatez un stationnement gênant pour la sécurité des piétons, des riverains : contactez la gendarmerie pour signaler le véhicule en infraction.



### BOULANGERIE ITINERANTE

La boulangerie pâtisserie de Culin « La Maison Tavernier » fait évoluer son offre avec une tournée de vente de pain qui s'élargit avec un passage sur notre commune les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis. Information et inscription au magasin à Culin, au 04 74 92 01 04 ou sur leur page Facebook.

### LES DATES A RETENIR...

#### SUR MEYRIEU LES ETANGS

- ✓ **Jeudi 10 mai** : **Paroisse St Hugues de Bonnevaux** – Messe de l'Ascension à 10h30 à Meyrieu.
- ✓ **Lundi 14 mai** : **Atelier floral** du Club des Dauphins.
- ✓ **Vendredi 18 mai** : **Soirée jeux** organisée par la ludothèque, à partir de 6 ans, de 18h à 21h, à la salle des fêtes.
- ✓ **Samedi 26 mai** : **Paroisse St Hugues de Bonnevaux** – Messe à 18h30 à Meyrieu.
- ✓ **Samedi 9 juin** : **Concert de fin d'année de l'école de musique** – Eglise et Clos de la cure de 17h00 à 21h00.  
L'Ecole de Musique de Meyrieu les Etangs attire l'attention sur une modification de la programmation du concert de fin d'année. Le concert était initialement prévu le 16 juin. La date est avancée au 9 juin aux mêmes horaires mais en cas de mauvais temps il devra être reporté au 16 juin. Ce changement est lié au nombre et à l'importance des manifestations programmées à St Jean de Bournay, Châtonnay et dans d'autres villages alentours le 16 juin. L'absence de nombreux élèves oblige également à prendre le risque d'un concert moins important mais la qualité sera au rendez-vous ! Nous pouvons faire confiance à ceux qui seront présents. Nous vous attendons nombreux pour partager avec nous un moment convivial dans une ambiance bon enfant. D'avance merci pour votre soutien.
- ✓ **Dimanche 10 juin** : **Paroisse St Hugues de Bonnevaux** – Messe de 1<sup>ère</sup> communion à 10h30 à Meyrieu.
- ✓ **Lundi 11 juin** : **Atelier floral** du Club des Dauphins.
- ✓ **Jeudi 14 juin** : **Repas des anniversaires** du Club des Dauphins.
- ✓ **Samedi 23 juin** : **Kermesse** du Sou des écoles. A 14h, Koh Lanta des familles. Dès 16h00, kermesse dans la cour de l'école. Barbecue à partir de 18h30. Possibilité de réserver repas (chips/2 saucisses ou steak haché/pain/compote/boisson pour 5€) et tickets pour les jeux (carnet de 10 + 1 gratuit pour 5€) avant le 16 juin dans la boîte aux lettres du Sou des écoles. Pour tous renseignements, contacter le 06 83 77 42 09.

#### AUX ALENTOURS

- ✓ **Samedi 16 juin** : **Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Isère** organisé par la caserne de St Jean de Bournay sur l'espace Roger Montméat (stade de football). Village d'animations gratuit, ouvert au grand public : exposition de matériel, manœuvres sapeurs-pompiers, démonstration bûcheronnage sportif, baptême d'hélicoptère... Clôture par un repas dansant pour fêter les 140 ans de la caserne de St Jean.
- ✓ **Le Club de natation Aquaclub du Dauphiné** propose des cours de natation et de gym adultes, cet été 2018, à la piscine de Saint Jean de Bournay. Renseignements : <http://aquaclubdudauphine.clubeo.com/>

#### JOURNEE INTER GENERATIONS

La journée inter générations aura lieu le **lundi 18 juin à la salle des fêtes**. Le repas de midi réunira les enfants des écoles et les meyruyards de plus de 60 ans. Les enfants préparent les entrées et le dessert et le CCAS de la commune prend en charge le plat chaud et le fromage. Nous vous attendons nombreux !

Vous souhaitez passer un bon moment, rencontrer les enfants, alors inscrivez-vous à l'aide du coupon réponse.

✂-----

Monsieur et/ou Madame .....

- Participeront au repas inter générations du lundi 18 juin. Rendez-vous à 11h30

Nombre de personnes : .....

- Participeront à la préparation (chaises, tables, repas, etc...) à partir de 8h30

Pour une bonne organisation, date limite des réponses : lundi 11 juin

*Pour la feuille de chou de juin, merci aux associations de nous communiquer les informations à publier au plus tard le 27 mai.*